

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Si vous demandez un RC, contactez-nous !

Attention ! Toutes les situations familiales, pour pouvoir être bonifiées, doivent être justifiées par toutes les pièces nécessaires, jointes à l'AR envoyé au plus tard le 9 avril.

Pour tous les entrants de l'inter, les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra. Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2013 (RC, RRE) ne pourront l'être à l'intra 2013.

L'expérience des années précédentes nous conduit à attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.

- Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toute ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée. Rappel : il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :
 - Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.
 - Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts ZRE 92 Sud : 30,2 pts ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts Commune d'Ermont 95, tout poste : 30,2 pts Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

ATTENTION à bien joindre toutes les pièces justificatives nécessaires avec l'AR :

- Justifier la qualité de conjoint au 01/09/2012 (livret de famille complet / PACS + justificatif fiscal / certificat de grossesse + reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/2013).
- Justifier l'activité professionnelle récente du conjoint (ou Pôle Emploi + activité professionnelle antérieure) : contrat de travail + attestation de moins de 3 mois (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur)
- En cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile en plus des justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint.

Rappels :

- les stagiaires mutés en extension sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.
- Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.

Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1^{er} vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

PACS et ATTESTATION FISCALE

- PACS antérieur au 01/01/2011 :** vous devez impérativement fournir le dernier avis d'imposition commune.
- PACS conclu en 2011 :** soit vous avez déclaré vos impôts sur le revenu en commun et vous devez impérativement fournir l'avis d'imposition commune, soit vous avez choisi l'imposition séparée et vous devez impérativement fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune.
- PACS conclu en 2012 (avant le 01/09/2012) :** vous devez impérativement fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune.

Attention ! Si votre situation vous conduit à fournir une déclaration sur l'honneur, vous devrez impérativement fournir par la suite au Rectorat l'avis d'imposition commune (revenus 2012) sous peine de voir l'affectation rapportée.

SÉPARATION

- Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation (= affectation de l'enseignant dans un département distinct du département de résidence professionnelle du conjoint) doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- Les participants à l'intra 2012 et les participants à l'inter 2013 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- Nouveau !** L'année de stage peut désormais être prise en compte dans le calcul de la séparation. Cela concerne les stagiaires 2012-2013 ; mais tous les titulaires peuvent également faire prendre en compte une année de séparation antérieure au titre de leur année de stage s'ils étaient alors séparés.
- Nouveau !** Les années de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint peuvent être prises en compte dans le calcul des années de séparation.